

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER et Denis DERVIN

Excusés : Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT,
Absent : Boris MONTVILOFF

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement :**

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour m'autoriser à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, ce dans la limite du quart du montant de ceux inscrits en 2023, à savoir :

CHAPITRE/ ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2023	MONTANT MAXI AUTORISE
Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		10 000,00	2 500,00
2031	Frais d'étude	10 000,00	2 500,00
Immobilisations corporelles		385 986,95	96 496,74
21311	Hôtel de Ville	125 000,00	31 250,00
2132	Immeubles de rapport	51 500,00	12 875,00
21534	Réseaux d'électrification	34 486,95	8 621,74
21538	Autres réseaux	165 000,00	41 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
Immobilisations en cours		62 400,00	15 600,00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	62 400,00	15 600,00

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement telles que présentées au tableau ci-dessus.

- **Signature de la convention avec la mairie de Dorat pour les dépenses scolaires :**

La commune du Dorat nous sollicite pour la participation aux dépenses de fonctionnement de son école. Une élève de la commune est scolarisée au Dorat.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'autoriser le maire à signer la convention avec la commune du Dorat

- **Prime exceptionnelle et forfaitaire pouvoir d'achat :**

Après l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre, le conseil municipal doit délibérer pour l'attribution de la prime exceptionnelle et forfaitaire pouvoir d'achat décidée par le gouvernement. Les montants maximums proposés sont dégressifs et vont de 800 € pour les agents ayant moins de 23700 € de rémunération annuelle, à 350 euros pour les rémunérations comprises entre 32280 € et 33600 €. Ces montants seront proratisés au temps de travail.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'attribuer cette prime exceptionnelle aux agents de la commune.

- **Motion pour le gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize :**

Le SYDED a récemment fait part à la communauté de communes de sa volonté d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize qui est actuellement confiée à l'Association Maximum. La gestion actuelle, efficiente et respectueuse de l'économie circulaire, constitue un véritable atout pour notre territoire. C'est aussi une activité clé pour l'Association Maximum, avec 7 emplois dédiés à cette activité, et des horaires d'ouverture 6 jours sur 7.

Souhaitant que la gestion de ce site reste confiée à l'association Maximum, la communauté de communes a délibéré le 13 novembre dernier pour s'opposer au changement de mode de gardiennage. Il a été décidé de proposer aux conseils municipaux de faire de même.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize.

- **Décision modificative** :

Afin de régulariser les travaux du Vieux Pont et d'aménagement du bourg, la trésorerie nous demande de passer des écritures nécessitant une décision Modificative :

Section investissement dépenses : 204114/chapitre 041 : + 2265,00

Section investissement recettes : 458201/chapitre 041 : + 2265,00

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter cette décision modificative.

- **Questions diverses** :

Eco points du Monteil : L'été dernier, le maire avait rencontré le SYDED et la DIRCO afin d'évoquer le devenir des éco points du Monteil. Afin d'avoir un meilleur état d'entretien, nous avons conjointement décidé de les déplacer plus près du carrefour de la route de Gâtines, déplacement à réaliser par le SYDED, après empiérement et stabilisation de l'entrée par la DIRCO. Cette dernière a fait savoir au SYDED, qu'elle ne souhaitait plus d'éco points à cet endroit.

Après délibérations, n'ayant pas d'autre emplacement à proximité, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de demander la suppression de ce point au SYDED

Procédure au tribunal administratif : Une procédure est en cours auprès du tribunal administratif à propos d'arbres le long de la route de Rouffignac. Afin de pouvoir défendre la commune, le maire a engagé un cabinet d'avocat.

Zones d'accélération ENR : Sans vouloir relancer le débat, la communauté de communes a arbitrairement décidé avec le porteur de projet de parc agrivoltaïque au Chézeau de créer un parc pour une autoconsommation. Initialement prévu sur les coteaux de la Bazine, il serait implanté à l'intersection de la D1 et de la RN 147.

Le conseil municipal regrette de ne pas avoir été informé préalablement.

Site : Le site devrait être opérationnel prochainement.

La date des vœux est fixée au vendredi 5 janvier à 18 h 30

- **Date du prochain conseil** : La date est fixée au mardi 23 janvier, susceptible de changements en fonction des nécessités.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21 h 30